



EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS
DU COLLEGE DES BOURGMESTRE ET ECHEVINS

Séance du lundi, 2 décembre 2019

Présents : M. Gaston GREIVELDINGER, bourgmestre,
M. Nico PUNDEL, échevin,
M. François GLEIS, échevin, et
M. Christian MULLER, secrétaire.

Objet : Règlement temporaire sur la circulation routière :
« rue du Kiem».

Le collège des bourgmestre et échevins :

Attendu que les travaux de l'aménagement de l'échangeur A6/N6 nécessitent de modifier temporairement le règlement sur la circulation en vigueur sur la rue du Kiem.

Attendu que la durée des travaux est estimée à 13 mois.

Vu la loi du 14.02.1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, telle qu'elle a été modifiée et complétée dans la suite.

Vu l'arrêté grand-ducal du 23.11.1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques, tel qu'il a été modifié et complété dans la suite.

Vu le règlement communal sur la circulation routière en vigueur.

Vu la loi communale modifiée du 13.12.1988.

a r r ê t e unaniment

pour garantir la sécurité et le bon déroulement des travaux, les dispositions ci-après à partir du mardi, 2 décembre 2019 à partir de 09h00 et jusqu'à l'achèvement des travaux:

1. Dans la rue du Kiem, le trottoir du passage supérieur de l'autoroute A6 est barré du côté nord.
2. Sous la surveillance de l'administration des ponts et chaussées, l'entrepreneur est chargé d'effectuer la pose ainsi que l'entretien de la signalisation conformément aux prescriptions que le présent règlement entraîne.

Les infractions aux dispositions du présent règlement seront punies conformément à l'article 7 modifiée de la loi du 14.02.1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Ainsi délibéré à Strassen, date qu'en tête - suivent les signatures
Pour expédition conforme - Strassen, le 2 décembre 2019
le bourgmestre, le secrétaire,

Certificat de publication

Il est certifié par la présente que le règlement ci-dessus a été publié et affiché à partir de ce jour.
Strassen, le 3 décembre 2019.

le bourgmestre, le secrétaire,